

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 316-1 Acquisition d'un mur mitoyen 34, rue Myrha (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2122-21, 2241 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2015 DLH 174 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique avec ELOGIE-SIEMP ;

Vu la demande d'ELOGIE-SIEMP du 29 septembre 2017 tendant à ce que Paris Habitat OPH, propriétaire de l'immeuble situé 34 rue Myrha, abandonne la mitoyenneté du mur, pour une surface de 3,10 m² ;

Vu l'accord de principe de Paris Habitat du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 18 octobre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'acquisition de la mitoyenneté visée à l'article un, ainsi que tous les actes nécessaires à cette opération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris de la mitoyenneté de l'immeuble situé 34 rue Myrha, cadastré CG 45, propriété de Paris Habitat, pour une superficie de 3,10 m² environ, conformément au plan de division de mars 2018 en annexe.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte d'acquisition de la mitoyenneté visée à l'article un, ainsi que tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 3 : L'acquisition visée à l'article 1 aura lieu au prix de un Euro.

Article 4 : L'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 : Cette dépense sera imputée sur l'opération compte foncier équipement, budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2018 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO